CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

ACQUISITIONS FONCIERES

BENEFICIAIRES

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Particuliers

ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT

Le Département peut accompagner techniquement et apporter son conseil à la collectivité porteuse de projets préalablement au dépôt de son dossier de subvention, lors de son instruction et/ou dans le cadre du projet d'aménagement.

Assistance possible du Département via le service maîtrise d'ouvrage (SMO) de la Direction des Routes et de l'Aménagement :

- Reconnaissance sur site des différents itinéraires avec repérages référencés (GPS) dans le cadre de la mise à jour du PDIPR
- Vérification des emprises avec des plans parcellaires dans le cadre de la mise à jour du PDIPR
- Conseil sur les procédures d'acquisitions foncières et le droit applicable dans le cadre du PDIPR (sur site et/ou sur pièces)
- Transmission de supports graphiques (cartographie, plan,…) issus du SIG départemental dans le cadre d'une demande de subvention
- Assistance administrative de la Direction des Routes et de l'Aménagement auprès de la commune/EPCI ou du particulier de l'instruction au versement de la subvention

DESCRIPTION DU REGLEMENT

Dans le cadre du schéma des espaces naturels, le Département souhaite apporter un soutien financier aux communes, établissements publics de coopération intercommunale et particuliers réalisant des acquisitions foncières dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

CRITERES D'INTERVENTION

- exigence de qualité : des aménagements et documents réalisés (respect des normes et chartes en vigueur)
- classement en chemin rural
- l'entretien demeure à la charge du gestionnaire qui s'engage à l'assurer ou à le faire assurer en prenant une délibération
- l'acquisition doit s'inscrire dans l'amélioration du PDIPR

Opérations subventionnées :

Dans le cadre de transactions foncières ayant pour objectif le rétablissement de chemin rural dont l'emprise a été modifiée ou l'ouverture de nouveaux chemins :

- frais d'acquisition et de notaire
- frais d'arpentage et de bornage

MODE DE CALCUL

- 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT par an
- subvention plafonnée à 50 % de la charge nette HT du maître d'ouvrage
- déplafonnement possible dans le cadre de projets d'ampleur départementale : étude au cas par cas par la commission permanente, selon la nature du projet

PIECES A FOURNIR

- le courrier du maître d'ouvrage sollicitant le concours du Département
- le cas échéant, extrait de délibération de la collectivité précisant :
  - la nature de l'opération envisagée
  - le plan de financement prévu incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- la délibération des communes en vue du classement en chemin rural
- la délibération des communes en vue de l'inscription des chemins au PDIPR

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction : néant

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Modalités de versement : en une seule fois, sur présentation de la/des facture(s) acquittée(s)

Caducité : l'opération devra être achevée et la demande de versement devra intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Direction des routes et de l'aménagement ; Tél. : 05 16 09 77 00

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > portail citoyen > contactez-nous